

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AOUT 2023

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 02/08/2023 Date d'affichage : 02/08/2023</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le 07 août, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représentée : DEFFAYET Catherine (pouvoir à BOUVET Stéphane) Excusé : - Absentes : DEFFAYET Violaine, PISON Pauline</p> <p>Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance. Le quorum est atteint.</p>
--	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h06.
L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023**
- **Communication des décisions du maire**
- **Itinéraire VAE « Gorges des Tines » - nouvelle dénomination**
- **Admission en non-valeur – Budget général**
- **Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**
- **Rapports annuels RPQS de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**
- **Recrutement d'un Chef de Musique pour l'Harmonie Municipale**
- **Adoption de la Déclaration de Projet – Approbation des nouvelles dispositions du PLU**
- **Echange de terrains entre la commune et M. Gaétan Moccand - Alpage de Commune**
- **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 03 juillet 2023.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2023_69 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2023_20	04/07/2023	Portant modification de la régie de recettes "Parking du Fer à Cheval"		
DM2023_21	17/07/2023	Fermeture anticipée du stationnement payant site du Fer à Cheval le 23/07/2023		
DM2023_22	27/07/2023	Tarifs nuitée Appartement « Bangor »	80 € / nuit	Prestataires ou partenaires de la commune

Pour la DM2023_21, Monsieur le maire estime qu'il est délicat de faire des exceptions à la règle. L'harmonie municipale aurait pu décaler son concert d'une demi-heure, permettant ainsi de ne pas déroger au fonctionnement du site.

Il lui ait répondu que c'était au risque qu'un orage survienne.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2023_70 : Itinéraire VAE « Gorges des Tines » - nouvelle dénomination

La communauté de communes des montagnes du Giffre, compétente pour la mobilité douce, invite les élus à proposer une nouvelle dénomination pour l'itinéraire VAE « Gorges des Tines » qui ne passe plus par les gorges et transite par la plaine de la Glière, Sixt-Village, le Molliet, Nambride et finalement, suit les berges des deux Giffre (Giffre des Fonts et Giffre du Fer à Cheval).

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **PROPOSE** de dénommer l'itinéraire VAE « Gorges des Tines » sous la nouvelle dénomination suivante « Itinéraire des deux Giffre ».

AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION n° D2023_71 : Admission en non-valeur – Budget général

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé entre autres, sous sa responsabilité, du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Jean-Marc Moccand indique qu'il s'agit principalement de secours sur pistes pour les années 2013-2016 non intégrées aux précédentes délibérations d'admission en non-valeur.

Monsieur le maire précise qu'il convient par conséquent de procéder au virement de crédit suivant :

- Article 617 Études et recherches - 3 475,00 €
- Article 6718 Autres charges de gestion courante + 3 475,00 €

Sur demande du comptable public, et

Vu l'avis favorable du comité technique « Suivi des créances »,

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention : Matthieu Bonnaz),

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances prescrites :

Budget	Chapitre	Article	Montant total
Budget général	67 charges exceptionnelles	6718 Autres charges exceptionnelles de gestion courante	3 474.80 €

- **CHARGE** Monsieur le maire ainsi que le comptable public d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, cette décision,

- **DÉCIDE** de procéder au virement de crédit suivant

- Article 617 Études et recherches - 3 475,00 €
- Article 6718 Autres charges de gestion courante + 3 475,00 €

DELIBERATION n° D2023_72 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2021-0039 en date du 25 novembre 2021 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 12 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la CCMG des compétences exercées par le SIVM du Haut Giffre jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2021. Parmi ces compétences, figurait le Service public d'assainissement non collectif comprenant :

- La réalisation des contrôles des systèmes d'assainissement
- La réalisation et le suivi d'études de réhabilitation
- La facturation

Or la collectivité ne réalise ni ne suit d'études de réhabilitation depuis plusieurs années. La mission de suivi était assurée dans le cadre des subventions de l'Agence de l'eau, qui n'existent plus. Il est donc proposé de supprimer cette mention.

Les projets de statuts intégrant cette évolution sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts *-proposée selon les modalités de l'article L5211-17 du CGCT-* de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre tels que présentés en annexe.

DELIBERATION n° D2023_73 : Rapports annuels RPQS de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

Monsieur le maire présente les deux **rapports** annuels, élaborés par la CCMG pour l'année 2022 **sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** pour :

- La Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Ces deux rapports transmis aux membres du conseil municipal par mail le 17/07/2023, sont consultables sur le site internet de la CCMG.

Monsieur le maire apporte quelques précisions suivantes sur les rapports :

- *La Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :*
 - *Sydeval reverse un montant inférieur à 100 000 € à la CCMG (recette recyclage).*
 - *Les charges de traitement sont en augmentation.*
 - *La CCMG se pose la question de passer en régie pour les camions de grue, à l'image d'autres intercommunalités (ex Vallée de Thônes).*
 - *Le modèle des containers n'est pas suivi par les fournisseurs (ex. ouvertures modifiées, habillage différent). - (cf. nouveau bac d'OM à Salvagny). Par manque d'unité, il sera regrettable de changer tout le parc.*
- **Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)**
 - *Ce service est en pleine refondation avec le syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre de Morillon.*

Le conseil municipal

- **PREND NOTE** des dits rapports d'activités et de la qualité des services.

PERSONNEL

DELIBERATION n° D2023_74 : Recrutement d'un Chef de Musique pour l'Harmonie Municipale

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations du conseil municipal, par lesquelles il avait été décidé de procéder au recrutement du chef de l'Harmonie municipale, par contrat à durée déterminée.

Il précise que le chef de l'Harmonie a été recruté au 16 octobre 2022 par contrat de travail à durée déterminée d'une année.

Monsieur le maire propose de procéder au recrutement du chef de l'Harmonie par Contrat à Durée Déterminée à compter du 16 octobre 2023 pour une durée d'une année.

Il rappelle que ce recrutement sera réalisé au titre de l'article 3-3, 4ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste de Chef de Musique pour l'Harmonie Municipale, sous la forme d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée d'une année à compter du 16 octobre 2023,
- **CHARGE** Monsieur le maire de fixer la rémunération correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent et à signer les documents correspondants,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

FONCIER

DELIBERATION n° D2023_75 : Adoption de la Déclaration de Projet – Approbation des nouvelles dispositions du PLU

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 08 février 2018,

Vu la délibération du 04 octobre 2021 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval pour permettre le projet de reconstruction du refuge des Fonts,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 juin 2023,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du maire AT2023_15 prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) dans le cadre du projet de réhabilitation-extension du refuge des Fonts et le déroulé de l'enquête publique du 30 juin 2023 au 17 juillet 2023,

Vu le rapport et les conclusions favorables, assorties de deux réserves, du commissaire enquêteur pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet de reconstruction du refuge des Fonts,

Considérant l'intérêt général du projet qui participe à la cohérence du parti pris d'aménagement du PLU,

Considérant la cohérence de ce projet avec la stratégie Espace Valléen Montagnes du Giffre 2021/2027,

Considérant que la déclaration de projet n'a pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU,

Considérant que la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet de reconstruction du refuge des Fonts, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Monsieur Yoan Mogenier, adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier, rappelle la contrainte de délai d'approbation du PLU suite à l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice a alerté sur la possibilité de surélévation des bâtiments existants.

Aussi, il a été rajouté dans le règlement « En zone Nrg : les constructions existantes doivent maintenir leur hauteur actuelle, aucune sur-élévation n'est autorisée ».

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **PREND** acte du bon déroulement de l'enquête publique,
- **PREND** acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de deux réserves,
- **DECIDE** d'intégrer ces deux réserves au règlement,
- **DECLARE** le projet de reconstruction du refuge des Fonts d'intérêt général,
- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU communal pour la réalisation du projet de reconstruction – réhabilitation / extension du refuge des Fonts,
- **DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie de Sixt-Fer-à-Cheval, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU communal pour la réalisation du projet de reconstruction du refuge des Fonts sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- **PRECISE** que la délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie, et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,
- **PRECISE** que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Sixt-Fer-à-Cheval au heures et jours habituels d'ouverture et à la Préfecture de Haute-Savoie.

DELIBERATION n° D2023_76 : Echange de terrains entre la commune et M. Gaétan Moccand - Alpage de Commune

Monsieur Yoan Mogenier, adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier, rappelle la délibération du 07 décembre 2020 actant de la vente du sol des chalets d'alpage, témoignant ainsi de la volonté du conseil municipal de régulariser le foncier des chalets d'alpages édifiés sur sol communal.

Il rappelle le contexte spécifique des accords conclus avec M. Moccand Gaétan permettant de procéder non pas à une vente mais à un échange de terrain entre :

- la parcelle non bâtie cadastrée C2312 d'une surface de 40 m², propriété de M. Gaétan Moccand (correspondant à un ancien chalet),
- la parcelle cadastrée C4276, d'une surface de 32 m², propriété de la commune, sur laquelle est édifié le bien meuble, chalet d'alpage, propriété de M. Gaétan Moccand ;

Considérant la volonté de la commune de régulariser la situation foncière des chalets d'alpage dont le bâti appartient à des privés mais dont le sol reste à ce jour propriété de la commune,

Considérant le chalet de M. Moccand édifié sur sol communal parcelle C4276,

Considérant l'accord de la commission en charge des affaires foncières, M. Mogenier propose d'échanger les deux parcelles et de valider les conditions d'un échange sans soulte, tel que prévu dans le projet d'acte transmis aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'acte joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'acte à venir et tout document nécessaire à la formalisation de cette transaction.

10. Questions diverses

Absence de l'ASVP :

Anne Chaigneau trouve dommageable qu'un ASVP n'ait pas été recruté pour cette saison estivale. Des dérives relatives au stationnement sont constatées sur le territoire.

Le conseil municipal rejoint cet avis.

Monsieur le maire, rappelle qu'un recrutement a été lancé mais que celui-ci n'a pas abouti faute de candidats répondant aux attentes.

C'est pourquoi, conscient des difficultés de recrutement, il propose de travailler sur cette situation à l'automne.

Une mutualisation avec certaines communes de la vallée pourrait être intéressante. Le poste serait ainsi plus attractif sur une période plus longue.

Fin de la séance à 20h06

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AOUT 2023**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2023_069	Communication des décisions du maire
D2023_070	Itinéraire VAE « Gorges des Tines » - nouvelle dénomination
D2023_071	Admission en non-valeur – Budget général
D2023_072	Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
D2023_073	Rapports annuels RPQS de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
D2023_074	Recrutement d'un Chef de Musique pour l'Harmonie Municipale
D2023_075	Adoption de la Déclaration de Projet – Approbation des nouvelles dispositions du PLU
D2023_076	Echange de terrains entre la commune et M. Gaétan Moccand - Alpage de Commune

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Valérie MONET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Valérie Monet, the secretary of the meeting.